

Olivier Rialland

CESTAN - UNIVERSITÉ DE NANTES
ESO - UMR 6590 CNRS

Au cours de l'histoire, les parcs et jardins ont pris des formes et ont répondu à des fonctions très variées. Il n'existe, dès lors, aucune unité du corpus offert à l'observateur. Extrait des conclusions de ma thèse¹, cet exposé est ainsi fondé sur la seule observation des parcs et jardins des châteaux dans l'Ouest de la France, lesquels ont longtemps représenté l'essentiel de la production paysagiste régionale et qui apparaissent aujourd'hui comme des héritages, objets de nouvelles attentions.

En quoi l'aménagement de ces parcs et jardins exprime une ou des forme(s) d'appropriation de l'espace? À partir de cette question particulière, un des buts recherchés est d'esquisser quelques réflexions de portée générale. Un positionnement méthodologique particulier, fondé sur la mise en œuvre d'une herméneutique du paysage, replace l'aménagement des parcs et jardins dans ses contextes historique et socio-culturel. Cela permet de montrer, en plus de leur complexité, les mutations prises par les formes d'appropriation spatiale induites par l'art des jardins, et induit de ce fait de nouveaux questionnements au sujet de la relativité et de la variabilité des formes d'appropriations spatiales mises à jour.

I. CRÉATION DES PARCS ET JARDINS ET APPROPRIATION DE L'ESPACE

Trois formes d'appropriation

1- Appropriation par le plan. Projeter un parc suppose d'en confectionner un plan. Cette opération technique exprime une forme d'appropriation spatiale comparable à la dialectique qui existe entre la carte et le territoire. À l'instar de la formule de Jean Baudrillard, selon laquelle la carte précède et engendre le territoire, le plan précède et engendre la mise en scène paysagiste.

1- Cette contribution repose sur les résultats d'une thèse de doctorat de Géographie, réalisée à l'Université de Nantes sous la direction de Jean Renard, soutenue en novembre 2002 et intitulée *Les parcs et jardins des châteaux dans l'Ouest de la France. Paysage évanescant, patrimoine naissant*. Un résumé de ce travail est publié dans le n° 20 de *ESO, travaux et documents* (octobre 2003, p. 85-93)

2- Appropriation d'une emprise foncière. Créer un parc suppose une maîtrise foncière et, à défaut, impose une opération de restructuration foncière. Pour assembler plusieurs hectares voire dizaines d'hectares d'un seul tenant, un commanditaire doit ainsi éliminer les enclaves, soit par acquisitions, soit par échanges de parcelles. Il faut ensuite clore les lambeaux rassemblés pour les libérer des servitudes existantes. L'opération peut durer plusieurs années et demeurer parfois insoluble. La création d'un parc implique une sélection spatiale subtile puisque de la terre est plus ou moins extraite de son usage agricole et se matérialise in fine par une clôture du périmètre, physique et visuelle (mur de clôture, bois) ou seulement physique (haha, saut-de-loup, cours d'eau), avec toutes les combinaisons possibles.

3- Appropriation du paysage. Créer un parc revient à mettre en scène l'environnement immédiat, parfois éloigné, du château. Un remodelage paysagiste complet est opéré à l'intérieur du périmètre du parc (nouvelles circulations, nouveau tracé des pièces et des cours d'eau, réorganisation des couverts boisés et des découverts) ainsi qu'une sélection des vues vers les lointains à l'extérieur du périmètre: mise en valeur des repères architecturaux (clocher, moulin, autre château) et masquage des éléments dégradants (ferme, communs).

Extrait d'une description de la commune de Bouchemaine (Maine-et-Loire), par P.-A. Millet de la Turtaudière (1864, t. 1, p. 442-443):

« Mais c'est surtout de ce dernier lieu [le parc du château du Fresne, à Bouchemaine] que le paysage - en s'agrandissant de tout ce que la vue peut atteindre vers les coteaux de la Loire, dont l'horizon s'éloigne à plus de quinze kilomètres - se présente dans toute sa splendeur: paysage d'une immense étendue, qui commence dans ce parc même, dont les murs, dissimulés par des bois taillis de chênes et de châtaigniers, des massifs de sapins et de magnolias, l'encadrent ainsi de la manière la plus heureuse à son début; puis s'accroît successivement, en comprenant dans sa composition: d'abord

la Maine avec les prairies qui la bordent ainsi que les coteaux et leurs villages, animée d'ailleurs par les bateaux à vapeur et autres qui la parcourent à chaque instant, ainsi que le chemin de fer qui la traverse sur un aqueduc à Bouchemaine; ensuite la Loire, qui par une heureuse échappée, laisse voir ses bateaux à larges et blanches voiles qui la sillonnent par flottes plus ou moins nombreuses; ainsi que les coteaux doucement escarpés de ce fleuve, qui s'éloignant fort avant dans les terres, forment ainsi un grandiose horizon, complément admirable de ce vaste tableau. »

L'aménagement d'un parc autour d'un château, c'est-à-dire la production d'un paysage élitare, est un acte très fort en terme d'appropriation de l'espace. L'art des jardins s'apparente, d'un point de vue conceptuel, à une « troisième » nature. Ainsi, l'ordre et l'harmonie du jardin d'agrément (troisième nature) sont perceptibles à un point de forte « focalisation » situé près de la demeure, puis vient un secteur de vergers ou de champs où l'ordre et l'ornement jouent un rôle plus réduit (seconde nature), et enfin, au point le plus reculé se trouve le territoire « sauvage » (première nature) (Hunt, 1996).

Les motivations des commanditaires

1- Consommation ostentatoire d'espace et recherche de distinction. Dans l'Ouest de la France, le modèle du châtelain grand propriétaire foncier a incarné jusqu'au début du XXe siècle la réussite sociale. La multiplication des châteaux avec parcs et jardins exprime ainsi à la fois une volonté d'affirmation de l'identité aristocratique rurale et une volonté de distinction de la masse populaire.

2- Art des jardins et projet paysagiste élitare de prospérité. Au-delà d'un simple cosmétique du territoire, les parcs et jardins, selon les modèles du XIXe siècle, apparaissent comme l'une des traductions d'un projet paysagiste global, lui-même expression d'une utopie élaborée à la fin du XVIIIe siècle dans le sillage de Jean-Jacques Rousseau. La transformation progressive des campagnes au cours du XIXe siècle, en particulier grâce aux efforts des châtelains grands propriétaires, ne saurait ainsi se comprendre totalement sans référence à ce projet. En partie esthétique mais aussi économique, social et politique, il devait permettre, en mariant l'utile (le développement agricole) et l'agréable

(l'aménagement de jardins), d'aboutir à l'harmonie générale du corps social, ouvert au spectacle de beaux paysages.

Extrait d'une description du château du Bourg-d'Iré (Maine-et-Loire), par Marin de Livonnière, publiée par le Baron de Wismes (1854-1862, n. p.):

« On ne le sait point encore assez, un des meilleurs moyens de restauration sociale, de nos jours, c'est de vivre au milieu du peuple de nos campagnes, d'épouser ses intérêts et ses goûts, de lui frayer la route des vrais progrès, et de soutenir ses efforts, en conservant toujours sur lui la supériorité des lumières et du dévouement. Pour détruire les préjugés si fatalement répandus depuis soixante ans contre ceux qui devraient conduire la société, il ne suffit pas d'habiter une terre pendant quelques mois, et d'y cacher un esprit éclairé et un cœur généreux; il faut se produire au-dehors, chercher le bien à faire, et vaincre la calomnie par des œuvres qui parlent aux yeux de tous », tels les parcs et jardins selon l'architecte-paysagiste Paul de Choulot, pour qui « l'art des jardins étale ses œuvres en plein soleil, sous la voûte du ciel auquel elles se mêlent, et parle à toutes les intelligences » (1858, p. 17).

L'art des jardins ne peut se réduire à la seule recherche d'agrément ou la simple traduction de l'opulence. La création repose sur des motivations complexes qui impliquent la conjugaison de deux formes radicales d'appropriation de l'espace, à la fois aux plans foncier et paysagiste. Tombés en obsolescence, les parcs et jardins des châteaux ont été pétrifiés pendant l'entre-deux-guerres et se sont fortement dégradés depuis lors, si bien que cette première analyse, sorte d'herméneutique du paysage, n'est plus opératoire. Les acteurs et les valeurs associés aux lieux ont en effet changé et le couple art des jardins et appropriation spatiale s'est recomposé, notamment avec la - récente - reconnaissance patrimoniale des parcs et jardins.

II. RECONNAISSANCE PATRIMONIALE DES PARCS ET JARDINS ET APPROPRIATION DE L'ESPACE

Trois formes de reconnaissance patrimoniale

1- Reconnaissance affective. Les parcs et jardins ont été « affectivement » reconnus comme un patrimoine par des amateurs et des propriétaires à partir des

années 1970. Peu à peu regroupés en associations au cours des années 1980, ils ont entrepris des actions pionnières en matière de restauration et d'entretien.

2- Reconnaissance scientifique. La valeur scientifique de l'art des jardins a été confirmée par le lancement, en 1981, d'une campagne nationale, pilotée par les ministères de l'Équipement, de l'Environnement et de la Culture, dite de pré-inventaire des parcs et jardins remarquables d'intérêt historique, botanique et paysager et, depuis deux décennies, de multiples études ont renforcé la légitimité scientifique de ce nouveau domaine patrimonial.

3- Reconnaissance juridique. Ces prises de conscience (affective et scientifique) ont été prodigieusement amplifiées, notamment au plan juridique, par le ministère de la Culture, à partir de la fin des années 1980. Auparavant consenties de manière limitée, les protections, au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, ont alors été multipliées de façon spectaculaire: de 670 en 1990, les parcs et jardins ainsi protégés en France étaient 1 400 dix ans plus tard (respectivement 48 et 100 aux mêmes dates en Pays de la Loire).

Les nouvelles attentions en faveur des parcs et jardins, en matière d'entretien et de gestion, ainsi que l'émergence, inédite, de chantiers de restauration apparaissent aujourd'hui comme des actes forts qui supposent un investissement en temps et en moyens financiers très important. Le processus de reconnaissance patrimoniale des parcs et jardins montre comment se construit une forme d'appropriation spatiale à titre conservatoire. Certaines opérations de restauration, notamment orchestrées par des acteurs publics, sont parfois si colossales que l'on peut se demander si elles ne cachent pas des logiques d'appropriation, d'instrumentalisation. Peut-on mettre à jour des formes particulières d'appropriation spatiale à travers la reconnaissance patrimoniale des parcs et jardins alors qu'il s'agit d'un patrimoine essentiellement privé aux logiques plutôt consensuelles ?

Nouveaux acteurs, nouveaux usages et nouvelles formes d'appropriation

1- Appropriation au nom de l'intérêt public. La reconnaissance patrimoniale des parcs et jardins, propagée par les propriétaires eux-mêmes mais surtout par des acteurs extérieurs (État, collectivités territoriales,

acteurs "professionnels" du patrimoine, amateurs et visiteurs), a transmué un patrimoine initialement privé et réservé au loisir d'un microcosme en patrimoine collectif d'intérêt général. Cet enrichissement des valeurs accordées aux parcs et jardins se traduit par l'emprise que peuvent désormais avoir tous ces acteurs extérieurs sur des lieux encore largement détenus par des propriétaires privés. Le processus de reconnaissance patrimoniale s'accompagne de multiples sollicitations destinées à offrir le patrimoine au public: incitations fiscales à l'ouverture, campagnes de sensibilisation.

2- Appropriation par l'exploitation de l'image à l'échelle locale. Les valeurs véhiculées par les parcs et jardins renaissants (lieux privilégiés de l'expérience aux rythmes du temps et de la nature, lieu « extra-ordinaires » parés des vertus du calme, de la convivialité, de la sécurité...) apparaissent très positives. Dès lors, la reconnaissance patrimoniale et la restauration peuvent s'inscrire dans une stratégie délibérée de (re) qualification territoriale qui peut conduire à reléguer au second plan l'objet patrimonial au profit de l'exploitation de ses « valeurs » (le parallèle peut être fait avec la dialectique qui existe entre le produit et la marque, cf. Klein, 2002).

La « renaissance » des jardins du château du Grand-Lucé (Sarthe): cette commune rurale possède comme patrimoine architectural majeur le château éponyme, achevé en 1764. Le parc boisé et les jardins, aménagés sur une trentaine d'hectares selon un plan régulier raffiné, sont contemporains du bâti.

Vendu en 1941, le domaine a été acquis par un marchand de biens qui ne faisait pas mystère de ses projets en y installant une scierie. L'administration a cependant interdit de couper les arbres, inscrivant en 1945 le parc et les jardins au titre des Sites. En 1948, l'Association pour le développement des préventoriums et des aériums français a acquis l'édifice, reconverti en sanatorium. Un centre de soins de 192 lits a été construit à proximité en 1956. À la fin des années 1980, l'évolution des normes d'accueil et le projet de création d'une maison de retraite (ouverte en 1993) et d'une nouvelle aile au centre de soins (ouverte en 1996) laissaient entrevoir l'arrêt de l'utilisation du château pour l'accueil des malades. L'idée d'une restauration de l'édifice, du parc boisé et des jardins a conduit, en 1988, à ce que l'ensemble de la propriété soit inscrit sur l'In-

ventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Cette reconnaissance patrimoniale juridique supplémentaire se doublait de l'objectif de donner au château une vocation touristique et culturelle. Durant huit ans (1991-1999), 2,13 millions d'euros ont ainsi été investis par les collectivités territoriales et l'État pour la restauration des jardins. Une autre tranche de travaux, de 0,53 million d'euros, a débuté en 1999 pour celle du château. Une association a été créée en 1998 afin d'assurer la gestion, la promotion touristique et culturelle des jardins, ouverts au public en 1999 et, en 2002, le Conseil général de la Sarthe s'est porté acquéreur du château et des jardins pour un montant symbolique. Si l'image flatteuse des jardins « restaurés » est exploitée pour la promotion du tourisme local, moins de 8000 visiteurs ont été reçus en 2003.

Cette restauration exprime une stratégie de marketing territorial. Entre l'image d'un château isolé transformé en centre de cure médicale, véhiculant l'aspect d'un mouiroir, et l'image d'un château renaissant au centre de jardins éclatants, quel renversement saisissant ! Aujourd'hui « restaurés », jardins et - secondairement - château sont les emblèmes gratifiants d'un espace rural pourtant banal. Dans ce contexte, peu importe si les quelques emplois et le modeste flux de visiteurs sont loin de rivaliser, sur un plan strictement comptable, avec l'activité associée aux fonctions médicale et paramédicale du reste du domaine (plus de 400 emplois), qui fait, elle, une piètre ambassadrice des lieux.

3- Appropriation par l'exploitation de l'image à l'échelle régionale. Depuis le milieu des années 1990, des politiques de valorisation touristique des parcs et jardins ont été lancées à l'échelle régionale. Elles supposent la mise en place de réseaux de parcs et jardins fédérés par des chartes d'accueil et des plans d'actions spécifiques. Une mise en cohérence des réseaux régionaux à l'échelle du Grand Ouest Français se dessine aujourd'hui, afin de projeter une image forte des jardins sur les marchés étrangers porteurs comme celui d'Outre-Manche. Cette appropriation de l'image des parcs et jardins, par les promoteurs du tourisme, n'est pas sans révéler des conflits d'intérêt.

Associés dans une démarche commune depuis 2001, la Bretagne et les Pays de la Loire encouragent la structuration de l'offre touristique que représentent

les parcs et jardins à l'échelle du Grand Ouest de la France (six régions administratives). Cette perspective se heurte cependant à plusieurs écueils. D'une part, toutes les régions ne sont pas au même stade du développement de leur mise en réseau; d'autre part, certaines réticences sont exprimées par les partenaires potentiels. En effet, si l'offre touristique du Grand Ouest Français fonctionne bien sur certains créneaux pour des marchés éloignés (Amérique du Nord, Europe de l'Est, Japon), il n'en est pas forcément de même pour le cas des parcs et jardins, lesquels recrutent notamment sur les marchés anglo-saxons et nord européens.

Pressenties pour participer à la mise en place d'une offre estampillée Grand Ouest, les régions Centre et Normandie se montrent à ce jour peu enclines à partager leur identité patiemment construite et leur proximité avec les marchés francilien et anglais. Au regard de leur position ancienne sur le marché du tourisme de jardins, mais également de leur situation géographique privilégiée par rapport aux foyers émetteurs que sont l'Île-de-France et le Royaume-Uni, ces deux régions craignent la captation de leur succès par les régions périphériques et la dilution de leur spécificité dans une offre moins prestigieuse et moins organisée. À petite échelle, la mise en tourisme des parcs et jardins apparaît ainsi comme un terrain d'enjeux sensibles en matière de positionnement stratégique.

Conclusion

1- Les lieux observés sont des lieux hérités. Cette spécificité montre l'intérêt d'intégrer une dimension historique à l'analyse géographique. La relativité des processus dans le temps mérite en effet d'être soulignée; par exemple pour comprendre les logiques spatiales comme celle de l'appropriation.

2- Dans la relation entre art des jardins et appropriation de l'espace, la dimension « paysagiste » de l'appropriation a cédé la place à la dimension « patrimoniale ». L'une comme l'autre peuvent être analysées à l'échelle locale comme à l'échelle globale et chacune traduit un modèle propre de relation entre la société et son environnement.

3- La dimension « paysagiste » de l'appropriation de l'espace, fondée sur l'art des jardins, est peut-être à rechercher aujourd'hui du côté des formes d'interventions paysagistes mises en œuvre au cœur ou à la périphérie des villes et qui, sous le couvert de la qualifica-

tion, ou de la requalification des quartiers ou des territoires dégradés, cachent aussi des logiques d'appropriation, ou de réappropriation spatiales et sociales complexes. Le but des interventions paysagistes contemporaines est notamment de permettre à la population de faire sien un territoire au mieux de ses intérêts, par une opération d'appropriation engageant en même temps et de façon indissociable un travail symbolique sur les représentations et un travail politique et technique de modification du territoire réel en fonction des circonstances (Dewarrat et al., 2003).

4- Par essence, l'art des jardins s'est placé, au XVIIe siècle, au fondement même de l'aménagement du territoire. Ce n'est donc pas une production spatiale aussi anodine qu'il y paraît, qu'elle soit un héritage ou une création contemporaine.

Références bibliographiques

CHOULOT Paul (de), 1858, *L'art des jardins, ou études théoriques et pratiques sur l'arrangement extérieur des habitations*, 2e éd., Paris, imprimerie de F. Didot Frères, 34 p.

DEWARRAT Jean-Pierre, QUINCEROT Richard, WEIL Marcos, WOEFFRAY Bernard, 2003, *Paysages ordinaires. De la protection au projet*, Liège, Madraga, coll. Architectures + Recherches, 95 p.

HUNT John Dixon, 1996, *L'art du jardin et son histoire*, Paris, éd. Odile Jacob, coll. Travaux du Collège de France, 113 p.

KLEIN Naomi, 2002, *No Logo. La tyrannie des marques*, Montréal, Babel, 744 p.

MILLET de la TURTAUDIERE Pierre-André, 1864, *Indicateur de Maine-et-Loire ou Indication par communes de ce que chacune d'elles renferme sous les rapports de la géographie, des productions naturelles, des monuments historiques, de l'industrie et du commerce*, Angers, Librairie de Cosnier et Lachèse, tome I, 754 p.

WISMES baron (de) (BLOCQUEL de CROIX H. O. J. B., dit), 1854-1862, *L'Anjou historique, archéologique et pittoresque*, t. 2, Le Maine et l'Anjou, n. p.